

Conseil d'administration du 23 février 2023, 14h

Notes des élu.es PULS (Pour une Université Libre et Solidaire)

33 votant·es au total (présent·es et à distance)

Vote des motions

1. Motion sur la limitation à un euro du prix des repas distribués à l'ensemble des étudiants et étudiantes par le réseau des œuvres universitaires (soumise au vote à l'initiative de Paul Cassia)

Par 184 voix contre 183, l'Assemblée nationale a rejeté le 9 février 2023 la proposition de loi limitant à un euro le tarif des repas servis dans tous les sites de restauration des CROUS. Cette mesure avait été mise en œuvre temporairement pendant la crise du covid à partir de janvier 2021. Elle est aujourd'hui plus qu'alors rendue indispensable par l'augmentation de la précarité étudiante dans un contexte de forte inflation. Elle constituerait un signal fort pour la jeunesse, et lui permettrait de mieux se consacrer à ses études plutôt qu'à ses besoins alimentaires. Son coût serait limité pour les finances publiques. Elle participerait au respect du principe constitutionnel de gratuité de l'enseignement supérieur public.

En conséquence, le conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne demande aux parlementaires et à l'exécutif de tout mettre en œuvre pour que cette mesure soit, dans un nouveau support législatif, au plus vite présentée et votée au Parlement.

Linh Dan Le Rayonnant (élue étudiante Uni) prend la parole et se déclare contre.

Vote : 30 voix pour, 1 contre et 2 NPPV¹

2. Motion sur la décision du conseil d'administration de France Universités de confier au directeur de Sciences Po la direction d'une mission sur la liberté académique (soumise au vote à l'initiative de Paul Cassia)

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne regrette que, le 8 février 2023, le conseil d'administration de France Universités ait confié la présidence d'un groupe de travail sur la liberté académique, composé d'une dizaine de présidents et présidentes d'université, au directeur de Sciences Po, quels que soient par ailleurs les mérites de son parcours professionnel tant en administration après sa scolarité à l'ENA qu'en entreprise ou dans l'établissement qu'il dirige par l'effet d'un décret du président de la République.

Cette décision est en elle-même contradictoire avec la promotion de la liberté académique.

Jean-Marie Le Gall s'étonne que la présidence d'un groupe de travail sur la liberté académique ait été confiée au directeur de Sciences Po.

Christine Neau-Leduc (Présidente) en ignore la raison et déclare que la décision a été annoncée, sans plus de précision, à l'assemblée générale de France Universités, à laquelle elle assistait.

¹ Ne prend pas part au vote

Paul Cassia (élu P1 en commun) : il nous appartient, à nous universitaires, de défendre la liberté académique, car le directeur de Sciences Po, quelles que soient ses qualités, n'a jamais pratiqué cette liberté.

Vote : 22 voix pour et 11 abstentions.

3. Motion sur les ESAS² (soumise au vote à l'initiative des élu·es PULS)

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, réuni le 23 février 2023, demande que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes (C1, C2 et C3 pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, à l'exception des activités de recherche). Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire, est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique.

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur assurent, au même titre que leurs collègues enseignants-chercheurs, les diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur, aussi bien administratives, pédagogiques, qu'électives. Il demande que l'engagement et l'investissement de ces personnels soient reconnus comme ils le méritent et, en conséquence, que leur régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.

Vote : motion approuvée à l'unanimité moins 1 abstention

4. Motion demandant la libération de Mortaza Behboudi

Mortaza Behboudi, ancien étudiant du master Relations internationales et action à l'étranger, membre de la communauté universitaire, engagé au sein de la vie associative, journaliste reconnu et respecté, est injustement emprisonné en Afghanistan depuis le 7 janvier 2023.

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne condamne sa détention et demande sa libération immédiate.

Vote : motion approuvée à l'unanimité

5. Motion relative à la lutte contre les discriminations (soumise au vote à l'initiative de l'UNEF)

Le conseil d'administration réaffirme aujourd'hui son engagement indéfectible dans la lutte contre les discriminations. Paris 1 Panthéon-Sorbonne est une université inclusive qui condamne systématiquement tout acte discriminatoire. Les débats au sein de la communauté universitaire ne peuvent se tenir qu'en respectant ces principes.

Le conseil d'administration s'engage à maintenir ses efforts et renforcer les dispositifs de lutte contre toute forme de harcèlement ou de discrimination pour permettre une meilleure prise en charge des personnes concernées, et concourir à l'instauration d'un cadre serein et apaisé pour toute notre communauté.

² Enseignant·es du second degré affecté·es dans le supérieur

Vote : motion approuvée à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en mémoire d'Agnès Lassalle, enseignante d'espagnol mortellement poignardée le 22 février à Saint-Jean-de-Luz.

Information de la présidente

Christine Neau-Leduc dresse le bilan de l'occupation du Centre Pierre-Mendès-France (PMF) du 15 au 16 février 2023. Elle fait état d'épisodes violents qui ont eu lieu sur place la nuit. Elle indique néanmoins que la centaine de personnes qui occupaient le centre l'ont quitté le 16 dans le calme, qu'aucun blessé n'est à déplorer et qu'il n'y a eu ni intervention de la police ni interpellation. Elle précise que le contact a constamment été maintenu avec les occupants. Elle remercie la mobilisation et l'engagement du personnel du centre PMF, qui a procédé au nettoyage des locaux et à la sécurisation du site, permettant sa réouverture le lundi suivant. Elle déplore néanmoins les dégradations que cette occupation a entraînée : tags dans les amphithéâtres, dans les couloirs, portes cassées, système de sécurité incendie, portes coupe-feu et matériel audio détériorés, etc. Un bilan sera dressé de ces dégradations et du coût des réparations.

Elle ajoute enfin que c'est à regret qu'elle a dû prendre la décision de fermer à nouveau le centre PMF aujourd'hui (23 février), sur recommandation de la préfecture de police, en raison d'un appel à manifester devant le bâtiment.

Paul Rateau (élu PULS) dénonce les fermetures intempestives et répétées des centres. Il observe une banalisation de ces fermetures à l'initiative de la présidence de Paris 1 – il ne parle pas de la Sorbonne gérée par le rectorat – et désapprouve leur caractère, comme aujourd'hui, préventif. Il fait état de l'agacement et du désarroi des personnels et des étudiant·es qui en sont victimes. Il rappelle que ces fermetures participent de la dégradation des conditions générales d'enseignement à l'université. Il considère qu'elles sont abusives et constituent une atteinte aussi bien au droit du travail qu'au droit de grève et de réunion, en contexte de mouvement social contre la réforme des retraites. Il trouve inadmissible de suggérer aux collègues enseignants, dans les messages « Infoflash », de recourir aux cours à distance. L'enseignement à distance n'est pas une solution et, mis en place dans le contexte de la pandémie, il ne peut servir à casser une grève.

Enfin **Paul Rateau** s'étonne de ce que, malgré les contrôles à l'entrée du centre PMF (qui se fait désormais exclusivement rue Baudricourt), la fermeture de la porte côté rue de Tolbiac et la présence de vigiles que l'université paie (!), ces blocages et dégradations se révèlent si « faciles » à effectuer.

Christine Neau-Leduc conteste cette analyse. Elle redit que ces fermetures ne sont pas effectuées de gaieté de cœur. Elle revient sur la décision de fermer PMF : elle rappelle qu'il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prendre les mesures nécessaires quand celle-ci n'est pas garantie. Elle indique que les vigiles ne sauraient être mis en cause. Dès lors qu'une occupation a lieu, il est très difficile d'empêcher des personnes extérieures, aidées par celles qui sont à l'intérieur, de s'introduire dans les locaux. On ne peut concrètement et sans danger intervenir, à moins de prendre le risque d'un accident.

Paul Rateau répond que sous prétexte qu'il y a un appel à manifester, on ne peut fermer préventivement un centre et suggérer le basculement des cours à distance.

Alexandrine Vitry Nguyen (élue étudiante SAP1³) dit à son tour son opposition au recours au « distanciel ».

Christine Neau-Leduc déclare respecter la liberté pédagogique des collègues qui choisissent cette solution. Elle comprend que, pour eux, le « distanciel » soit retenu pour des raisons pragmatiques.

Paul Cassia rappelle qu'il a été directeur de centre et accorde son soutien à l'équipe présidentielle dans ce contexte. Il aurait aimé bénéficier du même soutien à l'époque par une équipe présidentielle démissionnaire. Il faut avoir vécu les blocages. Il dénonce le contexte de violence inouï et inacceptable de cette occupation. Il admet que l'institution fait jouer aux responsables des centres le mauvais rôle et qu'ils ne sont pas des policiers. Cela dit, il s'oppose à toute fermeture *préventive* des centres, par laquelle, estime-t-il, on prend le risque de rompre la continuité pédagogique.

Alain Jardel (élu BIATSS CGT) remarque que le Centre Panthéon a été fermé, alors que la Bibliothèque Cujas, pourtant située juste à côté, ne l'a pas été. Il demande quelle est la position de la présidence quant aux personnels qui ne peuvent pas se déplacer à cause de la grève ou qui se retrouvent devant des locaux fermés.

Christine Neau-Leduc répète que ces fermetures sont décidées à regret. Elle précise que la réponse (fermer ou non un site) est proportionnée au risque connu, au vu des informations disponibles. La bibliothèque Cujas n'est pas identifiée comme un site à risques. Quand la Sorbonne ferme, le report des manifestant·es se fait vers d'autres bâtiments comme l'Institut de géographie et le Panthéon. Il faut, selon les circonstances, adopter la « moins pire » des solutions.

Julien Benini (Directeur général des services) : pour ce qui est des personnels empêchés de venir travailler, il faut justifier de son absence par tout moyen disponible (attestation RATP, SNCF, etc.). Quant aux fermetures, elles ne dispensent pas de la continuité de service public, y compris à distance, sauf autorisation d'absence exceptionnelle. Il appartient aux chefs de service d'évaluer le contexte.

Béatrice Lecouturier (personnalité extérieure – conseillère de Paris et conseillère régionale Île-de-France) apporte tout son soutien à la présidente au nom du Conseil régional. Elle condamne les dégradations commises, demande si une évaluation des dégâts sera faite et si les auteurs seront poursuivis, comme il se doit.

Christine Neau-Leduc indique que cette évaluation sera faite et qu'un constat par huissier a eu lieu. Elle précise que l'université a porté plainte.

Linh Dan Le Rayonnant (élue étudiante Uni) remercie le personnel de sécurité ainsi que les enseignant·es qui ont assuré les cours à distance pour permettre la continuité pédagogique.

François Foronda (majorité présidentielle) appelle à faire « communauté » en pareille situation. Il suggère l'établissement d'un protocole, qui permettrait d'éviter blocages et dégradations tout en assurant aux manifestants la possibilité de s'exprimer.

Paul Rateau regrette que l'on ne retienne que ces blocages et ces dégradations en oubliant tous ces étudiant·es et collègues enseignant·es et BIATSS qui se sont réunis, ont débattu

³ Syndicat alternatif Paris 1

pacifiquement et dans le calme. Il est trop facile de réduire un mouvement social aux excès condamnables de certains...

Christine Neau-Leduc : il faut comprendre la gravité de la situation, telle que nous l'avons vécue, le climat de violence dans la nuit du 15 au 16 février, et les actes de vandalisme qui ont été commis. Elle rassure – « N'ayez pas peur ! (*sic*) – l'élue de l'Uni qui a exprimé son inquiétude quant à la sécurité des étudiant·es qui viennent en cours.

Ordre du jour

Approbation du Procès-verbal du CA du 27 janvier

Des modifications sont demandées par **Valérie Chénieux** et **Alain Jardel** (élus BIATSS CGT)
Vote : PV approuvé à l'unanimité.

Dispositif « Forfait mobilités durables »

Julien Benini : ce dispositif a été mis en place pour encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables (vélo avec ou sans assistance électrique, co-voiturage, motocyclettes, scooters non thermiques, etc.). Il a été créé par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 (modifié par le décret n° 2022-1562) dans la fonction publique d'Etat et son bénéfice a été élargi par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022. Il se cumule avec le remboursement mensuel des frais de déplacements domicile-travail en transport commun et de l'abonnement à un service public de vélo. Il s'agit de déployer ce dispositif au sein de l'établissement. Une déclaration individuelle, sur l'honneur, est à transmettre à la Direction des Ressources Humaines. Le paiement s'effectue l'année suivante (avant le 31 mars).

Jean-Marie Le Gall fait observer que rien n'est prévu pour ceux qui vont au travail à pied ! Il rappelle que l'électricité sur un vélo reste... de l'électricité, c'est-à-dire de l'énergie consommée. Il se demande comment il est possible de vérifier le type de voiture utilisé, car le dispositif repose sur une simple déclaration sur l'honneur. Il demande si le coût de cette mesure a été évalué.

Julien Benini reconnaît que le coût de la mesure est difficile à estimer, en l'absence d'indications permettant d'extrapoler le montant. Il précise qu'une somme de 15 000 euros est prévue par l'Etat dans la subvention pour service public.

Soraya Messai-Bahri (vice-présidente chargée des Ressources humaines) admet que l'électricité, c'est effectivement toujours de l'énergie, mais qu'il s'agit ici de privilégier des véhicules moins polluants.

Catherine Robin (élue BIATSS SnpTES) se réjouit de la mise en place de ce dispositif, qui aura un impact sur le bilan carbone de l'université. Elle demande si des places de parking supplémentaires ont été prévues.

Julien Benini : la question se posera peut-être, mais pour l'instant on observe qu'il y a peu de vélos sur les parkings existants.

Paul Cassia indique la nécessité, pour qu'ils soient applicables et que les décisions prises sur leur fondement soient valables, que tous les actes à caractère réglementaire du conseil d'administration

de l'université soient systématiquement publiés et transmis au rectorat, sous peine d'annulation par le tribunal administratif. Une discussion s'engage sur le sujet avec **Ludovic Ayrault** (vice-président Finances et Affaires juridiques), qui estime, pour sa part, que la situation a été réglée par ses soins depuis plusieurs mois.

Alain Jardel : est-ce que l'université peut aller au-delà du remboursement de 50 % des frais de transport domicile-travail ?

Soraya Messai-Bahri : cela est difficile en l'état, au niveau budgétaire, même si cela reste un effort auquel il convient de réfléchir.

Vote du dispositif : approuvé à l'unanimité moins une abstention

RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) et référentiel d'équivalences horaires

Soraya Messai-Bahri fait un rappel général du dispositif RIPEC dans ses trois composantes (C1, C2, C3). Elle précise quels sont les personnels éligibles (en l'état actuel : les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992), quel a été le montant retenu (4 000 euros pour 4 ans), versé au titre de la C3. Elle mentionne les modifications qui sont intervenues depuis le décret initial du 29 décembre 2021 instaurant le RIPEC, notamment concernant le périmètre des bénéficiaires de l'indemnité C1 liée au grade. Elle note cette évolution plus importante : désormais l'indemnité C2 est convertible en heures d'enseignement dans la limite des deux tiers des obligations de service et sur autorisation de la présidente. Autre évolution notable : le cumul entre l'indemnité C2 et le référentiel équivalence horaires devient impossible pour une même activité.

Concernant l'indemnité C3, **Soraya Messai-Bahri** attire l'attention des membres du CA sur la modification suivante introduite dans l'évaluation des dossiers de candidature : désormais le Conseil national des universités (CNU) se prononcera avant le CAC (Conseil académique) et rendra un avis unique sur l'ensemble du dossier du/de la candidat·e. Cet avis précisera au titre de quelle mission le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Elle signale la suppression du délai de carence (entre deux candidatures à l'indemnité C3) et la suppression de la possibilité de convertir l'indemnité C2 en CRCT. Elle termine son propos en rappelant la nécessaire mise en conformité de l'université Paris 1 avec ces évolutions réglementaires.

Jean-Marie Le Gall revient sur l'art. 6, 4 (indemnité C3 sur l'activité scientifique) et note que sont retenus, parmi les critères d'évaluation : « les responsabilités d'expertises nationales et internationales (notamment, comités éditoriaux, agences de financement et/ou d'évaluation), le portage de projets nationaux et internationaux, de projets avec des partenaires socio-économiques ou de projets liés à la politique scientifique de l'établissement (Sorbo Rising, Una Europa, notamment) ». Il regrette que l'évaluation favorise ceux qui participent ainsi à la « technostructure ». Il observe que la participation aux comités de sélection (COS) n'est pas prise en compte, pas plus que ne l'est la participation au Conseil national des universités (CNU) et aux jurys nationaux (CAPES, Agrégation). Or ces engagements demandent du travail et ne font pas l'objet d'une appréciation positive dans l'indemnité C3. Enfin, il demande si le choix de verser 4 000 euros au titre de l'indemnité C3 répond à des contraintes budgétaires ou s'il est envisageable de l'augmenter.

Soraya Messai-Bahri fait observer que le RIPEC est un régime unifié, mais qu'il n'empêche pas le versement d'autres primes au sein de l'université. L'indemnité C3 n'est pas exclusive d'autres primes récompensant d'autres fonctions. Par ailleurs, elle signale que la liste des critères évoqués à l'art. 6, 4 est indicative, mais non exhaustive, et que la participation aux COS, au CNU est prise en compte dans le *troisième* motif d'attribution du C3 (au titre de « l'accomplissement de tâches d'intérêt général »). Cette participation n'est donc pas oubliée, mais ne figure pas dans l'activité scientifique. Il faut bien distinguer les deux, même si, estime-t-elle, il est vrai qu'en matière d'expertise, faire partie d'un COS et/ou d'un jury national est aussi lié à l'activité scientifique.

Christine Neau-Leduc : le choix de faire porter la prime C3 à 4 000 euros a été fait de manière à pouvoir en attribuer le plus grand nombre.

Paul Rateau souhaite des précisions concernant l'article 6 alinéa 3, où est indiqué que : « Le président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne arrête l'attribution individuelle de la prime dans le respect de la répartition suivante : entre 40% et 60% au titre de l'activité scientifique, entre 20% et 30% au titre de l'investissement pédagogique, au plus 20% au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général et au plus 20% au titre de l'ensemble de ces missions ».

Paul Rateau se demande de quelle manière se fait concrètement cette répartition. Il dresse par ailleurs le bilan de la dernière campagne du RIPEC pour ce qui est de l'indemnité C3 : 95 primes ont été distribuées, soit 55% du total des dossiers. Il relaie la déception et l'incompréhension de certains collègues quant aux critères qui ont prévalu dans l'attribution de cette prime. Il s'étonne notamment que, dans la comparaison des évaluations faites respectivement par le CAC et le CNU, globalement le CAC semble avoir été plus sévère, attribuant davantage de notes « C » que les sections CNU. Il déplore par ailleurs :

1. que la répartition des primes entre MCF et PR (50%-50%) ne reflète pas la répartition entre MCF et PR au sein de l'université Paris 1 (60%-40%), et cela, alors que le ministère indique explicitement qu'il faut veiller à une répartition proportionnée.
2. qu'il subsiste de grands écarts entre les disciplines dans les taux de réussite : si l'on exclut les disciplines dans lesquelles il y avait peu de candidatures, de fortes disparités apparaissent : de 33% (section 18) à 80% (section 01).

Il souhaite enfin que les critères d'évaluation soient communiqués aux candidats suffisamment tôt avant le début de la campagne.

Christine Neau-Leduc répond que l'attribution de l'indemnité C3 n'est sans doute pas parfaite, mais qu'elle se fonde sur des critères objectifs, en tenant compte à la fois des avis du CNU et du CAC. Elle est informée du mécontentement de certains collègues – ils sont peu nombreux selon elle – mais des explications leur ont été fournies ou peuvent encore l'être. Rien ne les empêche, par ailleurs, de formuler l'année suivante une nouvelle candidature.

Vote : 22 voix pour et 11 abstentions.

Profil des postes d'enseignants et d'enseignants chercheurs de la campagne d'emplois 2023

Approbation à l'unanimité.

Commission d'annulation et d'exonération des droits d'inscription

En l'absence de Raphaëlle Laignoux, vice-présidente chargée de la Vie étudiante et de campus/VPCFVU, **Soraya Messai-Bahri** fait le compte rendu de la troisième commission de l'année qui a eu lieu le 30 janvier 2023 : il y a eu 25 exonérations sur 63 dossiers reçus et 58 éligibles. Les motifs de refus sont la plupart du temps : le dossier est incomplet, la situation financière n'est pas jugée prioritaire. Le montant des sommes remboursées s'élève à 7 500 €.

Jean-Marie Le Gall observe le faible nombre de demandes (9) de la part des étudiant·es inscrit·es en licence.

Vote : le relevé de propositions est adopté à l'unanimité.

Commission Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) aides sociales et aide mobilité

En l'absence de Raphaëlle Laignoux, **Soraya Messai-Bahri** fait le compte rendu de la quatrième commission de l'année qui a eu lieu le 6 février 2023 : 32 demandes ont été formulées et 24 aides sociales ont été attribuées pour un montant total de 19 810 euros.

Vote : le relevé de propositions est adopté à l'unanimité.

Tarifications 2023 du service commun de formation continue de Paris 1 (FCPS)

Julien Benini présente la grille tarifaire des formations proposées par le service commun de formation continue et les évolutions de cette grille depuis l'année dernière.

Vote : la grille tarifaire est adoptée à l'unanimité sauf 3 abs.

Cession de désherbage de collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS)

Marie-Thérèse Petiot (Directrice adjointe par intérim de la BIS) présente le projet de cession à *Persée* pour numérisation de la collection du Bulletin du Centre d'études et recherches psychotechniques, dans le cadre des plans de conservation partagée des périodiques. Le motif avancé est le suivant : cette revue ne relève pas des domaines d'excellence de la BIS et ne présente pour elle aucun caractère patrimonial.

Alain Jardel annonce l'abstention des élu·es CGT au vote sur ce point et donne lecture du communiqué suivant :

Sur ce point nous nous abstenons. Pourquoi ? il s'agit de mettre en lumière, comme souvent d'ailleurs, les conditions dans lesquelles de telles opérations se font. Les PCP observent une rationalité qui peut sembler intéressante dans leurs principes.

Néanmoins, quand il s'agit de rassembler une collection de périodiques pour qu'elle soit complète, celle-ci est-elle réellement accessible ?

Nous voulons à cet égard pointer les difficultés que rencontrent des bibliothèques en lettres et sciences humaines telles que la BIS, dont la moitié des collections désormais, nous disons bien la moitié des collections est stockée au CTLES de Marne-la-Vallée. Il ne s'agit plus seulement de collections très rarement consultées, mais maintenant y sont stockées - à cause du manque de place dans la bibliothèque en Sorbonne - de collections vivantes, aussi bien anciennes que récentes, utiles et nécessaires au quotidien des étudiants et chercheurs. Notons que dans le domaine spécifique des lettres et sciences humaines, un document publié il y a 30 ans, 50 ans ou 1 siècle peut conserver un intérêt scientifique certain (la préface d'une édition d'une œuvre classique rédigée par un auteur célèbre par exemple, ou encore des collections de sociétés savantes régionales produites au 19^e siècle). Or l'éloignement des collections nuit à leur accessibilité. C'est la raison pour laquelle nous voulons pointer cet état de fait.

De plus, nous souhaitons faire remarquer que, pour des raisons de coût sans doute, la numérisation de collections dans Persée n'est pas gage d'une réelle substitution avec le papier : ainsi, il peut arriver que certaines collections numérisées ne voient pas leurs illustrations reprises, faute de négociation de droit d'auteur. Sans parler du fait qu'une grande majorité des étudiants et chercheurs privilégient nettement le format papier comme l'a montré une enquête récente auprès du lectorat de la BIS (cf. une enquête de début 2022).

Ce sont ces aspects que nous voulons relever, et faire apparaître par notre vote. En espérant que ces conditions puissent être prises en compte.

Marie-Thérèse Petiot estime pour sa part que cette opération ne remet pas en cause l'accessibilité de la collection concernée, et répète qu'elle se fait dans le cadre du plan de conservation partagée des périodiques.

Vote : 23 pour et 8 abstentions.

Questions pédagogiques

Jérôme Glachant (vice-président CFVU) vient présenter successivement :

1. la convention d'application n°2 entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université française d'Égypte (UFE) portant sur la délocalisation du diplôme de licence professionnelle domaine « droit, économie, gestion » mention « organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration » parcours « hôtel management – delocalized UFE » de l'institut de recherche et d'études supérieures du tourisme.
2. la création du diplôme de licence professionnelle domaine « droit, économie, gestion » mention « organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration » parcours « hôtel management – delocalized UFE » entre l'institut de recherche et d'études supérieures du tourisme et l'Université française d'Égypte.
3. la création du parcours « real estate investment management (REIM) » du master mention « management et commerce international (MCI) » parcours gestion stratégique de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) de l'école de management de la Sorbonne.
4. la création du parcours « real estate development (RED) » du master mention « management et commerce international (MCI) » parcours gestion stratégique de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) de l'école de management de la Sorbonne.
5. la création du parcours « management et data science » du master 2 mention « management et administration des entreprises » de l'institut d'administration des entreprises de Paris-Sorbonne.

La discussion s'engage principalement sur les deux premiers points (la convention avec l'Université française d'Égypte et le parcours qui lui est associé).

Alain Jardel : comment associer Paris 1 à une université d'un pays non démocratique comme l'Égypte ? Les étudiant·es doivent s'inscrire dans les deux Universités : l'Université française

d'Égypte et Paris 1. Or le prix pour s'inscrire à l'UFE (105 000 livres égyptiennes, soit 5 440 euros, selon le document présenté) joint aux frais d'inscription de Paris 1 (170 euros, soit 5 500 livres égyptiennes) montre que le parcours proposé ne peut s'adresser qu'à l'élite de ce pays. Il rappelle le rapport des ONG sur la situation de l'Égypte, où les droits de l'homme sont bafoués et la torture est pratiquée.

Christine Neau-Leduc admet que le débat est récurrent avec des pays de ce genre et que la situation reste compliquée. Elle évoque les difficultés rencontrées jadis avec la Turquie. Il avait été décidé dans un premier temps de fermer les formations proposées par Paris 1 à Galatasaray, pour protester contre le régime turc. Puis, sur demande des enseignants turcs et des étudiants sur place, le choix a été fait de maintenir notre présence. Elle estime que nous avons, comme universitaires, un rôle à jouer dans ces pays, dans lesquels nous pouvons parler des libertés individuelles, former les esprits et maintenir un dialogue et une coopération avec les collègues égyptiens.

Dominik Abbas (vice-président étudiant UNEF) observe que les universités sont un terrain de contestation possible pour ce type de régime et qu'il est important, selon lui, de conserver une présence française sur place. Le problème vient surtout du prix des inscriptions à l'université qui est considérable au vu du revenu moyen dans ce pays. Il remarque aussi que beaucoup d'étudiants qui suivent ces formations s'en vont ensuite à l'étranger.

Paul Rateau considère que si le débat est récurrent, comme le dit la présidente, il est sans doute temps de l'affronter, plutôt que de le repousser encore, et d'élaborer une doctrine sur le sujet. Il doute sérieusement de l'impact politique et social de la dispensation de ces formations, sur le plan de la diffusion des idées de liberté et du respect des droits. Il croit plutôt que ce type de partenariat contribue à normaliser et à rendre plus respectables les institutions et les régimes de pays non démocratiques. Par ailleurs, il relève, après d'autres, le coût très élevé que représentent les frais d'inscription. Cela montre bien, selon lui, que de telles formations sont en fait destinées à une élite qui profite du système en place et n'a certainement pas intérêt à le voir changer...

Jérôme Glachant se déclare sensible à ce débat, mais répond qu'il s'agit du tarif d'un établissement privé pour délocaliser une licence professionnelle sur laquelle Paris 1 n'a pas toute la main. Il rappelle néanmoins qu'une attention toute particulière est donnée aux conditions dans lesquelles la formation sera dispensée (modalités de contrôle des connaissances, jurys issus de Paris 1, présence de Paris 1 dans la motion). Il admet que l'on peut aller plus loin et demander l'insertion explicite de clauses socio-économiques, pour avoir des garanties. Il rappelle par ailleurs l'intérêt, pour l'Institut de Recherche et d'Études Supérieures du Tourisme (IREST) de Paris 1, de la localisation en Égypte d'une formation sur la gestion des hébergements hôteliers et touristiques égyptiens, et plus largement au Proche-Orient et en Afrique.

Dominik Abbas conteste l'idée que le but de ce type de délocalisation soit de former des « suppôts du pouvoir autoritaire » et croit à la formation d'étudiants engagés à changer la situation de leur pays.

Jean-Marie Le Gall déclare comprendre l'intérêt du débat. Il s'étonne cependant qu'il ait lieu alors que le partenariat avec l'UFE est déjà engagé depuis un an. Pourquoi le remettre en cause aujourd'hui ? Qu'est-ce qui a changé et qui justifierait le refus de signer la convention ?

Vote : 10 pour, 12 abstentions, 2 contre : adopté.

Les trois autres projets de création de parcours (« real estate investment management (REIM) » ; « real estate development (RED) » ; « management et data science ») sont approuvés.

Questions diverses

Pour des raisons techniques, les élus PULS n'ont pas pu assister à cette dernière (mais courte) partie du C.A. Ils s'en excusent auprès des intervenant·es aussi bien que des lecteurs et lectrices du présent PV.

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS : Soraya Guénifi (DDL), Paul Rateau (UFR 10), Sabine Barles (UFR 08)

PULS le site : <https://listepulsparis1.wixsite.com/puls>

Twitter : <https://twitter.com/pourpuls>

